



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 25 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Pakistan et Turquie : projet de résolution

2016, Année internationale des légumineuses

L'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction la résolution 6/2013 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en date du 22 juin 2013,

Notant que les légumineuses, telles que lentilles, haricots, pois et pois chiches, constituent pour les populations, partout dans le monde, une source essentielle de protéines végétales et d'acides aminés,

Rappelant que le Programme alimentaire mondial et d'autres initiatives d'aide alimentaire font figurer les légumineuses en bonne place, les considérant comme un élément essentiel de leur panier alimentaire,

Souhaitant appeler l'attention sur le rôle que jouent les légumineuses dans une production vivrière durable ayant pour objectif la sécurité alimentaire et une bonne nutrition,

Consciente que les légumineuses ont des propriétés qui font d'elles un choix alimentaire écoviable,

Sachant que, partout dans le monde, les organismes de santé recommandent de consommer des légumineuses dans le cadre d'un régime alimentaire équilibré anti-obésité qui permet aussi de lutter contre des maladies chroniques comme le diabète, les maladies coronariennes et le cancer, et de les prévenir,

Convaincue que la célébration de l'Année internationale des légumineuses serait une occasion exceptionnelle de favoriser des rapprochements tout le long de la chaîne de production des aliments de manière à tirer un meilleur parti des protéines de légumineuses, à stimuler la production mondiale de légumineuses, à mieux utiliser la rotation des cultures et à trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans le commerce des légumineuses,



Affirmant la nécessité de mieux faire connaître au public les bienfaits nutritionnels des légumineuses et de favoriser une agriculture durable,

1. *Décide* de proclamer l'année 2016 Année internationale des légumineuses;
2. *Réaffirme* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales;
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale des légumineuses, en collaboration avec les gouvernements, les organismes compétents, les organisations non gouvernementales et toutes les autres parties prenantes concernées;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport concis portant sur les activités découlant de la mise en œuvre de la présente résolution, qui fera le point, entre autres, sur l'évaluation de l'Année internationale des légumineuses et prie l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de la tenir informée de la situation à cet égard;
5. *Souligne* que les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires;
6. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année.